

2026/443

M A I R I E
3, Rue Principale
57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

Tél. : 03.87.78.31.93 - Fax : 03.87.78.28.47
Email : heining.mairie@wanadoo.fr

Arrêté municipal 21/2026 du 7 Juillet 2026
Portant dérogation exceptionnelle de festivités
tardives de l'Association du Conseil de Fabrique de
HEINING-LES-BOUZONVILLE

LE MAIRE DE HEINING-LES-BOUZONVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2214-4 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants, et R. 571-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1 à L.1311-4, L.1312-1, et R.1336-6 à R.1336-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.623-2 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 6 décembre 2011 relatif à la police des débits de boissons et des restaurants dans le Département de la Moselle ;

Considérant la demande de Fabrique de HEINING-LES-BOUZONVILLE effectuée en date du 6 juillet 2026 aux termes de laquelle il demande une dérogation exceptionnelle de festivités tardives à l'occasion de l'organisation de la fête nationale. **A savoir la nuit du samedi 11 juillet 2026 au dimanche 12 juillet 2026 ;**

Considérant la localisation des festivités, aux abords de la Mairie, qui dureront jusqu'à 2h00 du matin n'est pas susceptible d'occasionner un trouble particulier à la tranquillité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'heure limite de festivités tardives aux abords de la Mairie sis 3, Rue Principale, en l'Annexe de HEINING-LES-BOUZONVILLE est fixée à 2 h 00 du matin pour la nuit du **samedi 11 Juillet 2026 au dimanche 12 Juillet 2026**. Cet horaire devra être impérativement respecté et le niveau sonore contrôlé.

ARTICLE 2 : La présente autorisation de festivités tardives de l'association Conseil de Fabrique de HEINING-LES-BOUZONVILLE n'est pas applicable en cas de mise en place d'un couvre-feu la nuit du **samedi 11 Juillet 2026 au dimanche 12 Juillet 2026**. Dans cette hypothèse, la présente autorisation sera annulée ou abrogée par la commune, sans que le Conseil de Fabrique de HEINING-LES-BOUZONVILLE ne puisse exercer aucun recours contre la commune, ni formuler une quelconque réclamation.

ARTICLE 3 : La présente autorisation de festivités tardives du Conseil de Fabrique de HEINING-LES-BOUZONVILLE ne permet pas de diffuser de la musique amplifiée et doit répondre au résultat de l'étude d'impact de nuisances sonores déterminant un niveau de bruit moyen à l'émission de 75,6 dB(A) au niveau de la terrasse et de 97,8 dB(A) dans le restaurant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au Conseil de Fabrique de HEINING-LES-BOUZONVILLE, et devra être affiché aux abords des festivités afin d'en assurer une publicité dûment visible pour la population, et notifié au Groupement de Gendarmerie de Boulay-Bouzonville, à la Brigade de Gendarmerie de Bouzonville, à la Police Municipale mutualisée de Bouzonville et à Monsieur le Préfet de la Moselle.

ARTICLE 5 : En cas d'infraction, au présent arrêté, l'intervention des services de gendarmerie et de police municipale mutualisée pourra être requise afin de mettre un terme immédiat à la nuisance constatée. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, et qui pourront être sanctionnées par une amende de 3ème classe.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, situé au 31 Avenue de la Paix 67000 STRASBOURG, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 7 : Sont tenus de faire respecter le présent arrêté en leurs grades et fonctions :

Monsieur le Maire de la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE,
Monsieur l'Adjoint au Maire de la commune de HEINING-LES-BOUZONVILLE,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de BOULAY-BOUZONVILLE,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BOUZONVILLE,
Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale de BOUZONVILLE,

Fait à HEINING-LES-BOUZONVILLE,
Le 7 Juillet 2026



Le Maire

Michaël PONCELET